

NEOEN

Comité de suivi #3

*Projet éolien sur les communes de Fontenay-le-Marmion, Cintheaux,
Fresney-le-Puceux*

19 juin 2024



Compte-rendu du comité de suivi n°3

Le présent compte-rendu reprend la présentation projetée en réunion le 19 juin et les échanges entre les participants.

Les échanges entre les participants sont signalés par un cadre jaune orangé dans des slides titrées « compte rendu ».

Compte-rendu du comité de suivi n°3

Elus							
Fontenay-le-Marmion	Fresney-le-Puceux	Cintheaux	Castine-en-Plaine	Bretteville-sur-Laize	CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon	CDC Cingal-Suisse Normande	Communauté urbaine de Caen-la-Mer
David GUESNON <i>Maire</i>	Jean-Pol CHAVARIA <i>Maire</i> <i>Excusé</i>	-	Florence BOUCHARD <i>Maire</i> <i>Excusée</i>	-	Alain GOBÉ <i>VP Finances – Comité de Transition énergétique</i>	Jean-Claude BRETEAU <i>VP Transition écologique et mobilité</i>	-
Benoit BIZET <i>Deuxième adjoint</i>	Jérôme LEREBOURG <i>Conseiller municipal</i>		Patrice MATHON <i>Premier adjoint</i> <i>Excusé</i>	Jean-Claude BRETEAU <i>3^{ème} adjoint Transition énergétique et concertation</i>	Annaïg RIVOAL <i>Chargée de mission Transition énergétique</i>		
Autres							
Olivier BISSON – Président de l'association APSCE							
Porteur de projet							
<ul style="list-style-type: none"> - Guillaume DECAEN – Directeur Développement France - Neoen - Marion GIRAUD – Directrice Grand Nord - Neoen - Baptiste ERNOULD – Chef de projets - Neoen - Thomas MUSELIER – Président de l'Agence Tact - Daphnée SIMON - Consultante – Agence Tact 							

Compte-rendu du comité de suivi n°3

Ce troisième comité de suivi s'inscrit dans la poursuite de la démarche de concertation proposée par Neoen et déjà présentée aux cinq conseils municipaux entre septembre et novembre 2023. Il fait suite aux deux précédents comités qui se sont déroulés le 29 novembre 2023 et le 1^{er} février 2024 en présence des élus des trois communes concernées par la zone d'étude, des VP des deux communautés de communes ainsi que des deux communes intégrées au dialogue local que sont Castine-en-Plaine et Bretteville-sur-Laize. La Communauté Urbaine de Caen-la-Mer, invitée, est excusée.

Cette troisième rencontre porte principalement sur le partage de la valeur et la présentation des premiers résultats des études d'impacts sur les volets Paysage et Biodiversité.

Le comité de suivi est introduit par un tour de table qui permet de présenter Guillaume Decaen, Directeur du développement France chez Neoen, venu spécialement pour échanger sur le partage de la valeur. Un rappel est prononcé concernant le report de ce comité de suivi, initialement prévu le 15 mai dernier, et reporté en raison d'un retard des bureaux d'études dans la finalisation des études d'impacts. L'ordre du jour, en quatre parties, est présenté.

Une synthèse sera réalisée et mise à votre disposition.

- ① Rappels et évolutions du calendrier
- ② Rappel – Comités de suivi
- ③ Partage de la valeur
- ④ Etude d'impact : Volets Biodiversité et Paysage

+ Un temps d'échange

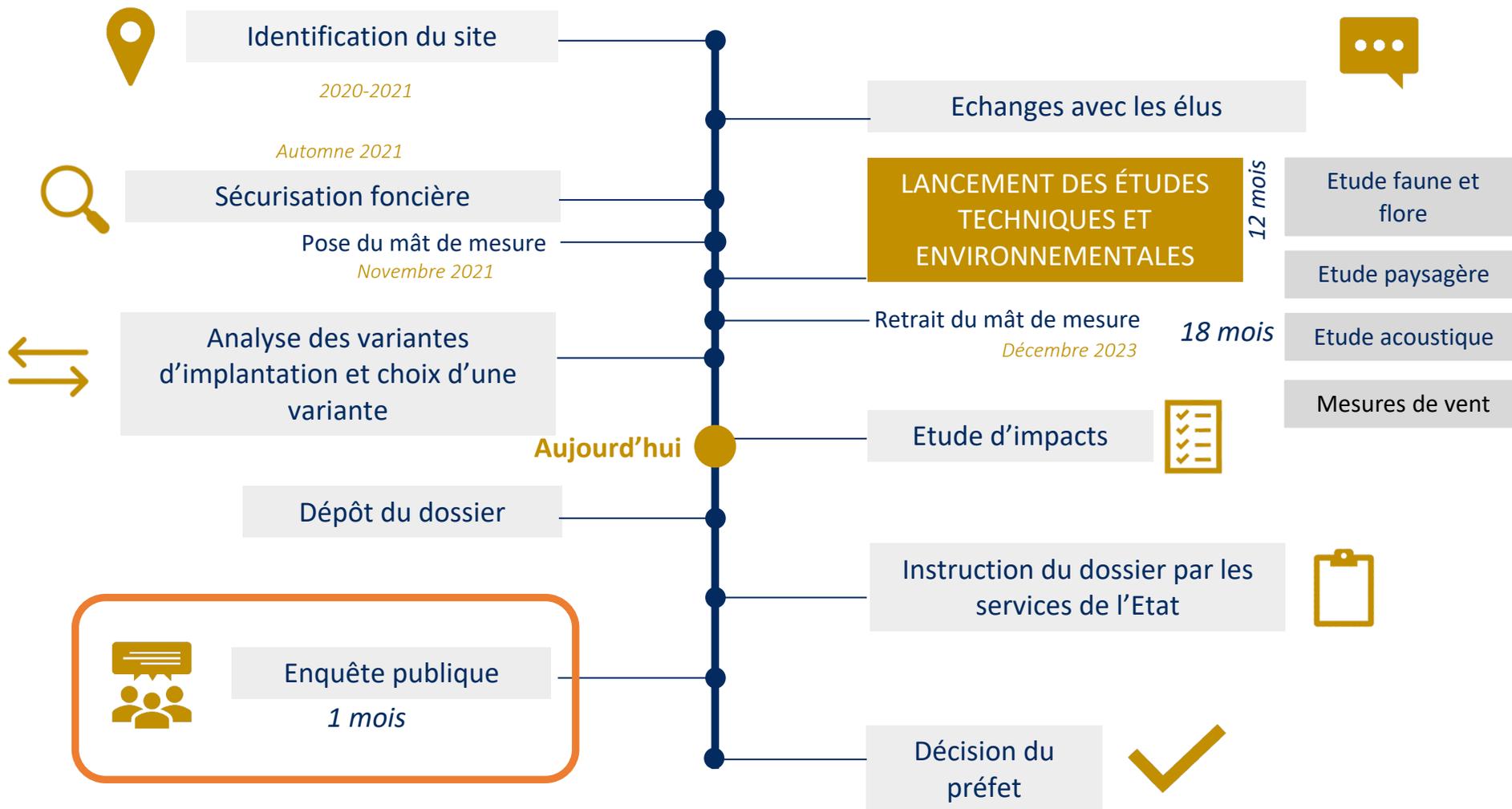


1

Rappels et évolutions du calendrier

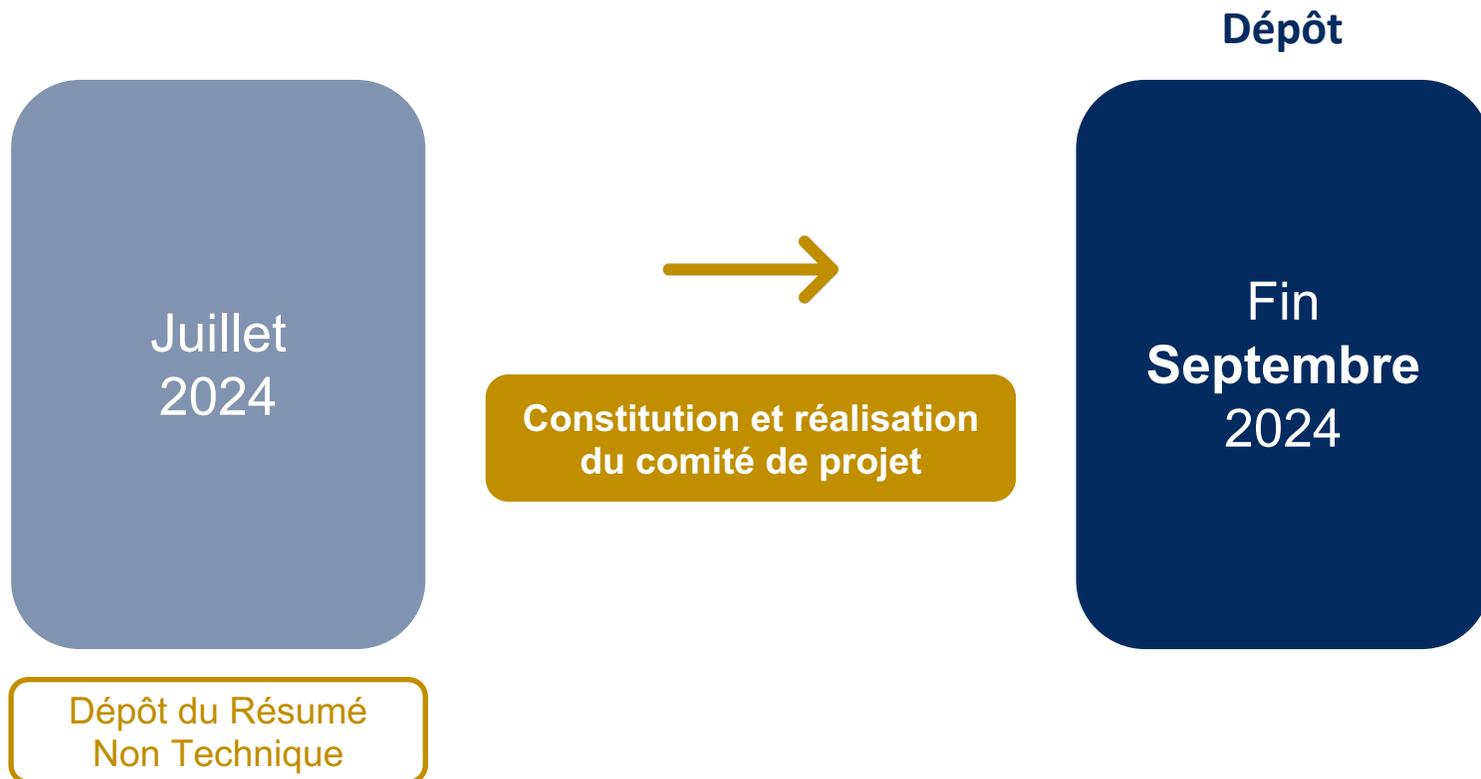
Rappel - Présentation des étapes de développement d'un projet éolien

→ Un développement sur le temps long fait d'une succession d'étapes



Calendrier de la concertation - Evolutions

Glissement du calendrier du dépôt



Zoom sur le comité de projet



Décret du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L.211-9 du code de l'énergie.

→ **Obligatoire** pour les projets situés hors zones d'accélération et dépassant un certain seuil.



Composition du comité

- Le porteur de projet ;
- Un représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- Un représentant de chaque EPCI ;
- Un représentant des communes limitrophes

→ A compter du 24 juin 2024 : Obligation de réunir le comité de projet en amont du dépôt du projet.

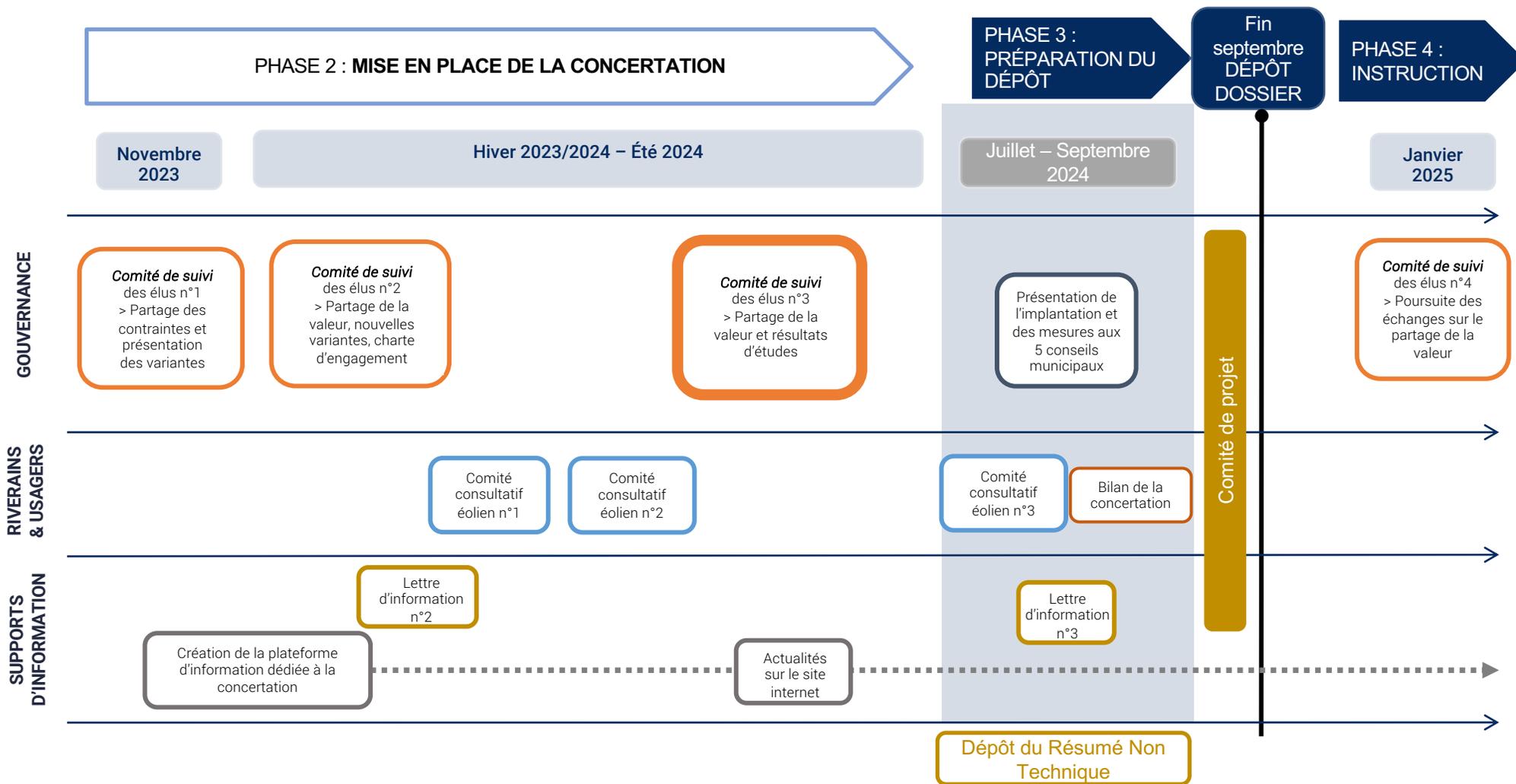


Les sujets abordés

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée, et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées [...], une justification du choix du site [...]
- Les options de raccordements envisagées ;
- Les cas échéant, la réponse aux observations formulées par les maires des communes d'implantation du projet suite à l'envoi du Résumé Non Technique.

Calendrier de la concertation

PLAN D' ACTIONS – CALENDRIER HIVER-ÉTÉ 2023 – 2024



Compte-rendu du comité de suivi n°3

La première partie de la présentation est consacrée aux rappels de plusieurs éléments dont les étapes réglementaires de développement et permet notamment d'introduire les évolutions de calendrier qui entraînent un décalage du dépôt du dossier. Il est précisé que les résumés non techniques (RNT) seront déposés en juillet et que le dépôt se fera à la fin du mois de septembre, pour laisser le temps de réaliser le comité de projet, instance qui est devenue obligatoire depuis le 24 juin 2024 suite au décret du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L211-9 du code de l'environnement. Un focus est réalisé sur la composition et les sujets qui seront abordés lors de ce comité de projet. Il est indiqué aux élus présents que le contenu de ce comité sera proche d'une présentation des RNT et contiendra des redites par rapport aux comités de suivi.

Ces différentes évolutions permettent de présenter un calendrier actualisé des prochaines actions. Aussi, il est précisé que si les échanges qui se déroulent actuellement dans les comités de suivi et les comités consultatifs (à savoir principalement le partage de la valeur et la charte d'engagement) ne sont pas terminés au moment prévu du dépôt du dossier, ils se poursuivront pendant la période d'instruction.

Echanges avec les membres du comité de suivi suite à la présentation du porteur de projet

Q? Quand envisagez-vous de faire ce comité ?

- Le comité de projet est prévu dans le courant du mois de septembre afin de ne pas proposer une date pendant l'été qui serait difficilement tenable. Les invitations pourront être envoyées en juillet, en même temps que les RNT.
- Aussi, une note d'accompagnement pourra être réalisée pour accompagner les RNT et informer sur les objectifs du comité de projet.

Compte-rendu du comité de suivi n°3

Q? Ce comité de suivi, est-ce qu'il émet des avis, est-ce qu'il est censé faire des observations ?

→ Il s'agit principalement d'une instance dédiée à l'information des communes concernées et des communes proches du parc éolien. C'est un dispositif nouveau, en lien avec la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (dite Loi APER), qui est entrée en vigueur depuis le 24 juin et qui prévoit, avant le dépôt de la première autorisation du projet, la tenue d'un comité de projet afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet dans le territoire.

Q? Quelle est la durée de vie de ce comité ?

→ Le comité de projet est prévu pour se tenir une seule fois, avant le dépôt du dossier.

→ Il est précisé qu'une lettre d'information sera également envoyée aux riverains à cette période afin de présenter le projet définitif qui sera déposé en préfecture pour instruction.

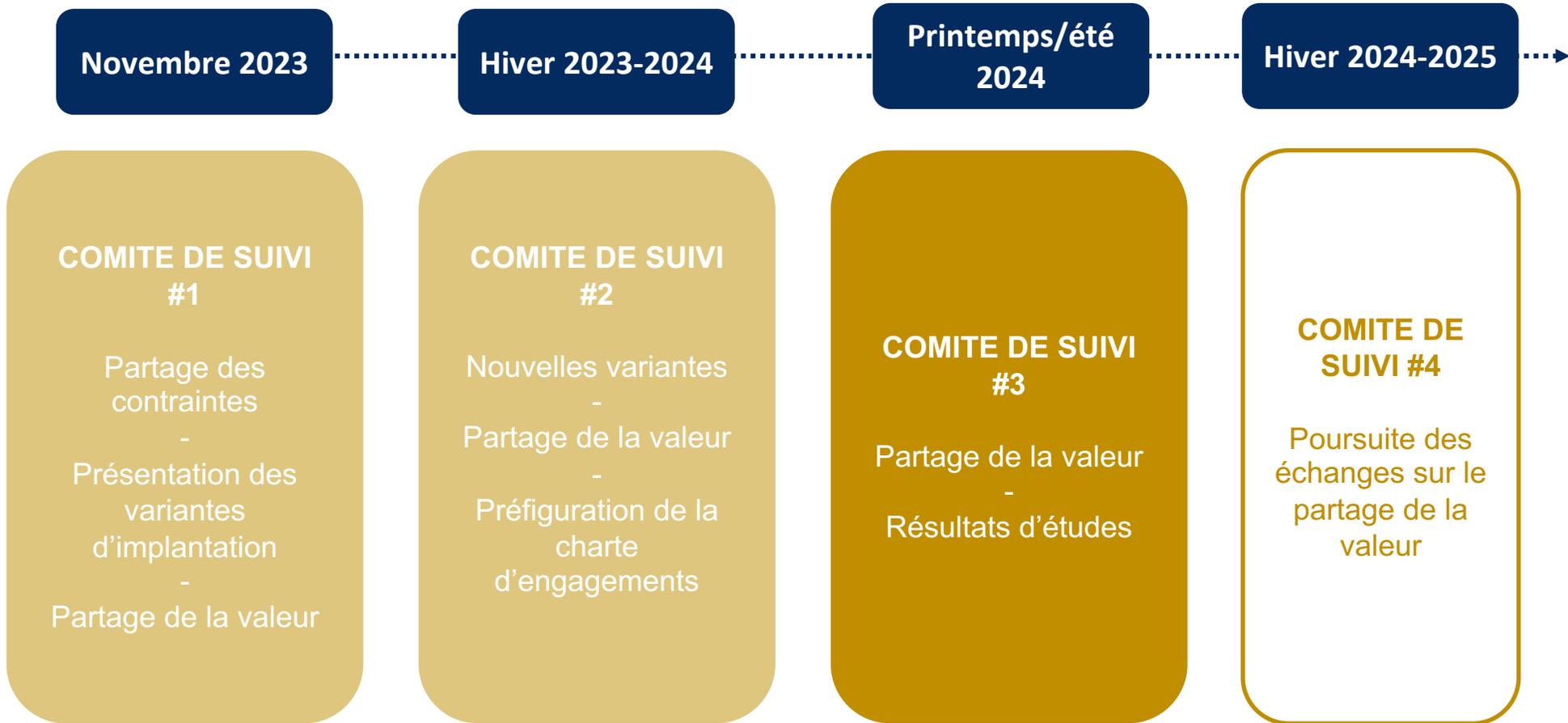


2

Rappel - Comités de suivi

Rappels - Fréquence des comités de suivi

→ 4 comités de suivi pour suivre les étapes clés du développement du projet



Compte-rendu du comité de suivi n°3

Un bref rappel est prononcé concernant le contenu des comités de suivi précédents (1 & 2) et l'ordre du jour du présent comité. Cette présentation permet de mentionner que les échanges sur le partage de la valeur notamment pourront se poursuivre pendant la période d'instruction qui durera entre une à deux années à compter du dépôt en préfecture. Le prochain comité de suivi des élus est ainsi mentionné à titre indicatif à l'hiver 2024-2025.

Ce chapitre ne donne lieu à aucune intervention.

3



Partage de la valeur

Différents leviers de partage de la valeur

Intégré au projet	A destination des collectivités	A destination des riverains
Retombées fiscales	Convention d'utilisation de la voirie	Financement participatif
Mesures « Eviter, Réduire, Compenser »	Mesures d'accompagnement	Chèques énergie
Création d'activité économique locale	(Co-actionnariat avec un partenaire)	

	Pour 5 éoliennes de 5 MW
Commune de Fontenay-le-Marmion	20 400 € / an
Commune de Fresney-le-Puceux	9 400 € / an
Commune de Cintheaux	18 800 € / an
Communauté de communes Cingal-Suisse Normande	66 100 € / an
Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon	43 900 € / an
Département du Calvados	61 200 € / an

Estimations basées sur le modèle fiscal 2022 des communes de Fontenay-le-Marmion, Fresney-le-Puceux et Cintheaux et des communautés de communes de Cingal-Suisse Normande et de Vallées de l'Orne et de l'Odon, et sur la Loi de finances 2022

Les estimations présentées dans le tableau ci-dessous ne sont données qu'à titre strictement informatif car elles dépendent d'hypothèses technico-économiques et ne prennent pas en compte les éventuelles évolutions de la Loi de finances et de la réglementation fiscale.

→ Mesures ERC

Ces mesures sont définies par Neoen en partenariat avec les bureaux d'études et les acteurs locaux, dans le cadre de l'étude d'impact environnementale du projet, et bénéficieront directement au territoire.

- Reboisement compensateur lié au défrichement ;
- Plantation de haies paysagères d'espèces locales ;
- Enfouissement de lignes électriques...

Le montant global pris en charge par Neoen pour ces mesures de compensation est estimé à 30 000€ par éolienne

Exemples de mesures « Eviter, Réduire, Compenser »



Installation de nichoirs à
Chauve-souris

Sur les bâtiments publics de la
commune du parc Ailes de Foulzy



1,5 Ha

Création d'une zone humide
de 2x la surface impactée

Madon-Moselle

Lors du développement et de la construction du parc éolien, Neoen s'engage à faire appel à des acteurs locaux de manière :

- **directe (restauration, logement, études, etc.) ;**
- **indirecte (terrassament, raccordement inter-éolienne, etc.).**

Dans le cadre du développement et de la construction du parc éolien, Neoen fait appel à des sous-traitants locaux et dynamise l'activité économique du territoire



3

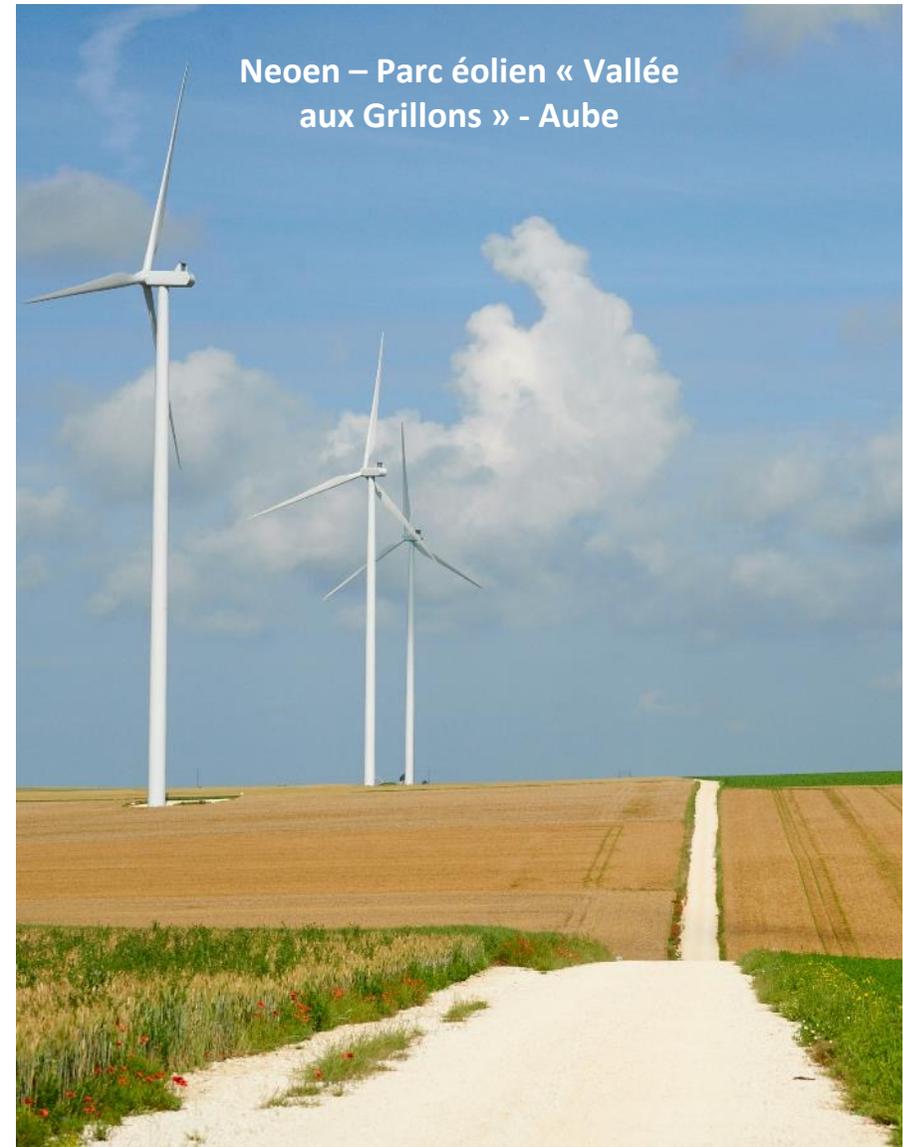
Contrats d'entretien avec des
associations d'insertion

Madon-Moselle, Ailes de Foulzy, Les granges



**Mise en place d'une convention d'utilisation
des chemins communaux avec les mairies
concernées**

**Versement par Neoen d'une indemnité
annuelle de 2 000 euros par éolienne et
par an**



Les mesures d'accompagnement

Mesures
d'accompagnement

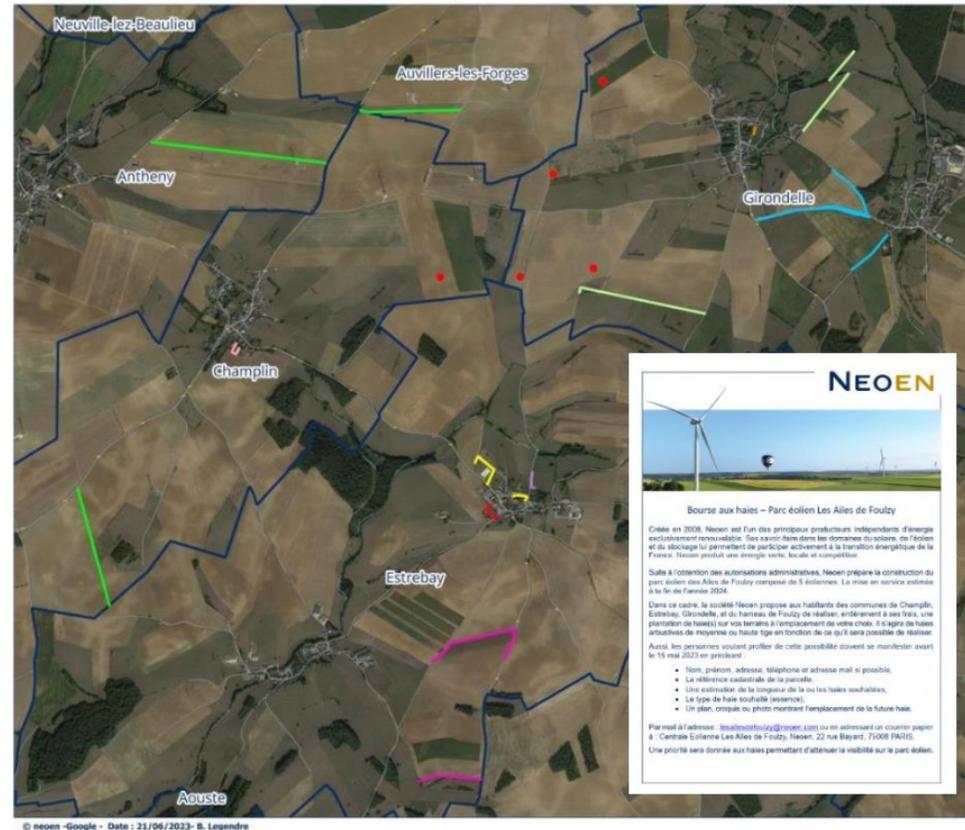
Obligatoire depuis la loi d'accélération des ENR de 2023 qui comporte un chapitre « Partage de la Valeur », Neoen a depuis longtemps une démarche volontaire globale de transition énergétique.

A l'occasion de la réalisation de tous ses projets d'énergie renouvelable, Neoen souhaite valoriser des projets de territoire en partenariat avec les collectivités concernées, parallèlement à la réalisation de ses propres projets.

À ce titre, Neoen a décidé de créer des dotations destinées à financer la réalisation de projets de territoire sobres en énergie et respectueux de la biodiversité initiée par des collectivités ou des associations locales reconnues, œuvrant pour le développement durable dans leur localité.

Comme par exemple:

- Bourse aux haies
- Sentier pédagogique
- Toiture solaire
- Rénovation de bâtiments communaux
- Actions en faveur de la biodiversité
- Mobilité verte



L'enveloppe proposée par Neoen dans le cadre du projet de FLM est de 14 000 €/MW, soit 350 000 € pour des éoliennes de 5MW, à répartir entre les 5 communes concernées par le projet.

Rénovation d'une fontaine et création d'une pergola dans une cour d'école
Les Beaux Monts et Viersat

La bourse aux haies d'ailes de Foulzy

Le contexte

Dans le cadre des mesures d'atténuation des impacts du projet éolien d'Ailes de Foulzy (Ardennes), Neoen s'est engagé à mettre en place **une mesure d'accompagnement** : la réalisation **d'une bourse aux haies d'essences locales dans les communes limitrophes** au parc. Un véritable succès avec plus de 8800 mètres linéaires de haies.

Une consultation élargie auprès la population locale sur la base d'un appel à volontaire



Distribution de tracts dans les boîtes aux lettres des habitants du territoire

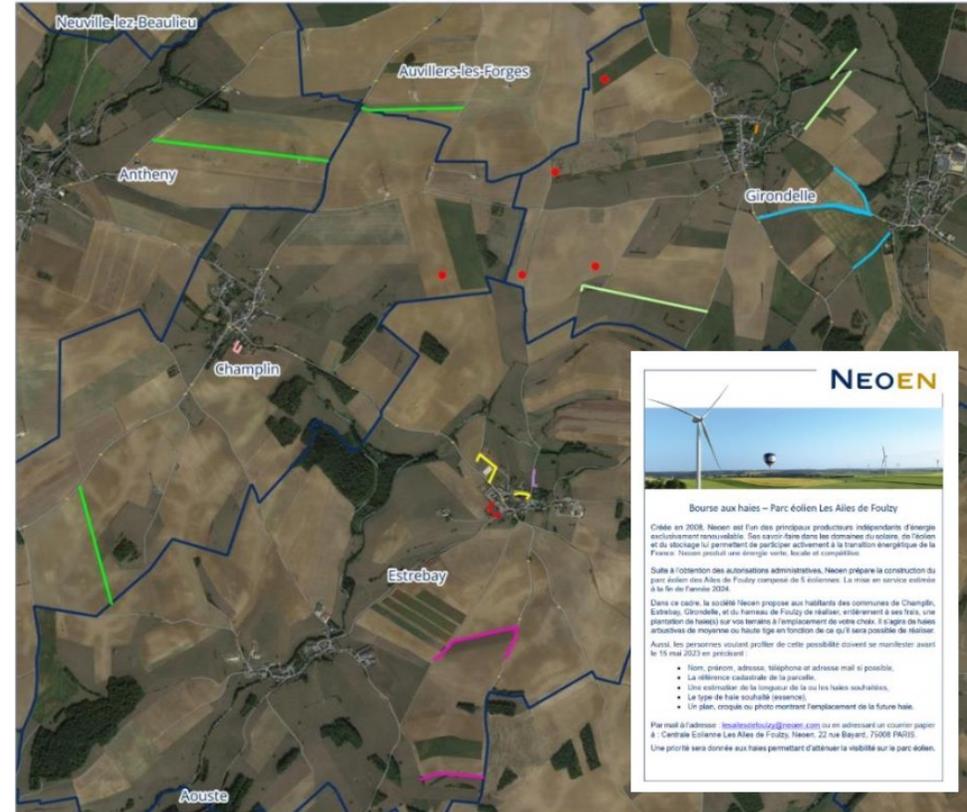


Publication d'un encart dans certains journaux communaux



8 800 m

Linéaires de haies, à la fois autour des habitations et dans les champs générant...



DES RETOMBÉES LOCALES



Protection des cultures agricoles contre des vents dominants



Régulation de l'écoulement des eaux pluviales



Abris pour la biodiversité

La rénovation de l'école à Jonchery

Le contexte

Dans le cadre du projet éolien de Pays Chaumontais (Haute-Marne), Neoen a créé une dotation dédiée à financer la rénovation paysagère et thermique de l'école de la commune de Jonchery.

La concertation avec la commune et les habitants du territoire a permis de faire émerger des préoccupations autour de l'école élémentaire :

-  Des pertes énergétiques et thermiques conséquentes
-  La rénovation extérieure nécessaire
-  Une démarche bloquée à cause d'un manque de financement



Avant

Neoen a créé une dotation dédiée à financer des travaux de rénovation de l'école et du bâtiment communal.

DES RETOMBÉES LOCALES



Participation à l'efficacité
énergétique locale



La rénovation des
bâtiments publics

La rénovation de l'église Saint-Loup

Le contexte

Dans le cadre du projet éolien Les Champs d'Amour, Neoen a créé une dotation dédiée à financer la restauration de l'Église Saint-Loup : un monument historique classé situé sur la commune de Meunet-sur-Vatan dans l'Indre.



En concertation avec la commune et les habitants du territoire, des préoccupations ont émergé autour de :

 La nécessité de restaurer l'Église (intérieure et extérieure)

 Une démarche bloquée à cause d'un manque de financement



Neoen a créé une dotation dédiée à **financer des travaux de rénovation de l'électricité et de chauffage** générant...

DES RETOMBÉES LOCALES

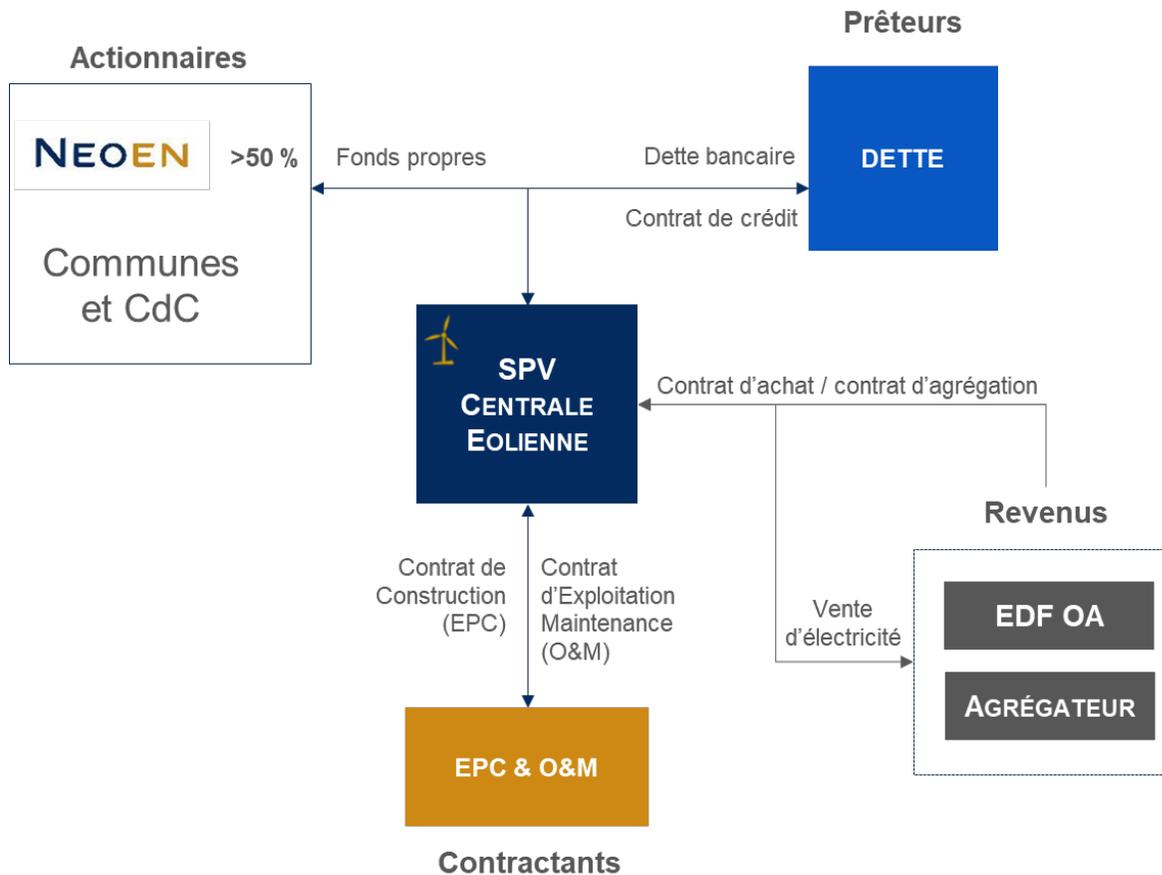


Participation à l'efficacité énergétique locale



La protection du patrimoine

Le co-actionnariat : montage d'un partenariat



- **Le projet est logé dans une SPV (Special Purpose Vehicle ou Société de Projet)**
 - La SPV est une société par actions simplifiée, régie par un pacte d'actionnaires, avec Comité Stratégique ;
 - La SPV est porteuse de tous les droits et de tous les contrats liés au projet et sera propriétaire de l'actif de production.
- **Forme de la prise de participation**
 - Création d'une SPV ;
 - Possibilité de prise de participation, avec pacte d'actionnaire définissant les principes de gouvernance et permettant la consolidation par Neoen du parc éolien ;
 - Constitution à la fois du Capital Social et du Compte Courant d'Associé au pourcentage de détention respectif de chaque actionnaire, permettant un alignement de la temporalité des flux pour tous les actionnaires.
- **Calendrier de la prise de participation : à l'issu du financement du projet et de la mise en service du parc éolien**

Forme de financement alternatif, il permet à des particuliers de contribuer financièrement à un projet par le biais d'une plateforme en ligne.

Types de conditions préférentielles :

- Ouverture exclusive pour les périmètres géographiques identifiés
- Possibilité de proposer des taux d'intérêt bonifiés
- Possibilité d'investir des montants plus élevés en fonction des périmètres



■ Guingamp Paimpol Agglomération
■ Département des Côtes-d'Armor
■ Région Bretagne

XX %

Pour les habitants de Bretagne,
montant max XXXX €

XX %

Pour les habitants des Côtes d'Armor,
montant max XXXX €

XX %

Pour les habitants de Guingamp Paimpol Agglomération,
montant max XXXX €



La centrale photovoltaïque de Corbas 1



2018

Année de
construction



6,3 ha

Superficie
totale



8,53 MWc

Puissance installée



COLLECTÉS

364 500 €



OBLIGATAIRES



80



OBJECTIF

364 500 €



JOURS RESTANTS

Terminé



TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL

6 %



MONTANT MAXIMUM PAR
OBLIGATAIRE

Pas de
limite



ÉCHÉANCE

4 ans



REMBOURSEMENT DU CAPITAL

In Fine

Dispositif de dons effectués aux ménages ayant leur résidence principale sur le territoire des communes concernées. Le don correspond à un montant fixé par an et par foyer, sur une durée et un périmètre défini.



Il n'y a pas de fiscalité particulière pour ces chèques énergie, ils ne seront pas soumis aux cotisations sociales, ni pris en compte pour la détermination du revenu imposable des bénéficiaires. Les chèques ainsi distribués n'auront aucune conséquence fiscale pour les bénéficiaires.

A titre informatif, une enveloppe de 400 000€ permettrait de fournir un chèque de 100 à 200€ aux 2660 foyers des cinq communes concernées

Discussions

Compte-rendu du comité de suivi n°3

Le chapitre sur le partage de la valeur, déjà partiellement présenté lors du comité précédent, est à nouveau introduit par une présentation des différents leviers de partage de la valeur selon qu'ils soient : intégrés au projet, à destination des collectivités ou à destination des riverains.

Ce rappel donne lieu à plusieurs questionnements portant sur l'implantation finale.

Echanges avec les membres du comité de suivi suite à la présentation du porteur de projet

Q? On en est où du projet ?

- Le projet correspond à ce qui a été présenté lors du dernier comité de suivi. Il s'agit d'une implantation à 5 éoliennes de 180 m pour un total de 25 MW.
- Sur ce point, une précision est apportée par Neoen : lors de la réunion DREAL où les élus étaient présents, deux propositions de hauteur avaient été annoncées : 180 m et 200 m bout de pale. Les échanges avaient permis de finalement retenir la hauteur de 180 m. Il est ajouté que cette hauteur est compatible avec les contraintes aériennes. Une confirmation est cependant toujours en attente sur ce sujet avec l'aéroport de Caen Carpiquet.

Q? Où s'arrête le radar de Falaise ?

- La zone de coordination du radar Météo France de Falaise s'arrête quasiment à la frontière avec Cintheaux.

Compte-rendu du comité de suivi n°3

Q? Quelle est la position de Météo France concernant le radar ?

- Depuis la loi APER de 2023, il est possible de faire des radars de compensation à la charge du développeur pour compenser la perte du radar actuel.
- Les échanges sont toujours en cours avec Météo France sur ce point.

Q? Vous portez le projet de radar seul ?

- Oui, car ce radar pourrait concerner aussi d'autres projets qui sont à l'étude chez Neoen.

Q? Il y a des projets qui concernent notre territoire ?

- Non, conformément aux engagements de Neoen envers la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, il n'y a plus de prospection sur le périmètre de l'intercommunalité. Il s'agit de projets à l'étude plus au sud.

Une fois ces premiers questionnements répondus, la présentation se poursuit sur les retombées fiscales du projet avec comme exemple les retombées pour les communes et les intercommunalités pour 5 éoliennes de 5 MW.

La séquence « Eviter, Réduire, Compenser » est ensuite présentée. Plusieurs exemples de mesures, réalisées sur d'autres parcs éoliens, sont détaillés. Le montant global par éolienne pour ces mesures est indiqué. Il s'agit d'un montant de 30 000€, pour lequel il est précisé qu'il s'agit d'une estimation issue de la l'expérience de Neoen. Pour rappel, il est mentionné que cette enveloppe globale de 150 000€ est allouée aux mesures intrinsèques à l'étude d'impacts. Elles sont destinées à éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur le territoire.

Compte-rendu du comité de suivi n°3

Q? Vous visez quelles communes avec cette enveloppe ?

- Cette enveloppe est destinée au territoire impacté par le projet de façon globale. Il s'agit d'un montant dédié aux mesures proposées par les bureaux d'études dans la séquence ERC là où des impacts significatifs sont identifiés.

Un focus sur les mesures d'accompagnement est ensuite réalisé. Il s'agit d'un montant prévu en complément du montant alloué à la séquence ERC est qui est estimé à 350 000€ soit environ 14 000€/MW. Celle-ci concerne les cinq communes qui participent au dialogue local. Il s'agit, pour ces mesures, d'accompagner des projets allant dans le sens du développement durable pouvant comprendre par exemple de la rénovation énergétique de bâtiments, de la toiture solaire, des actions en faveur de la biodiversité ou encore une aide à la mobilité verte... Ces mesures, rendues obligatoires depuis la loi d'accélération des ENR en 2023, sont depuis longtemps déjà proposées par Neoen. Une suite d'exemple vient illustrer le type de mesures qui peuvent être mises en œuvre. Il est précisé que le décret concernant le partage de la valeur viendra présenter les modalités d'application de cette mesure.

Q? Pour pouvoir être appliqué, il faudra que ce décret soit publié avant le dépôt ?

- Neoen est en attente du contenu du décret qui viendra préciser les modalités d'application de cette mesure. Néanmoins, ce type de mesure est déjà mis en œuvre par Neoen dans l'ensemble de ses projets. Ainsi, quel que soit la date de publication du décret, l'enveloppe proposée par Neoen sera maintenue.
- Il est précisé qu'en raison du contexte politique actuel, il existe une forte probabilité que la publication du décret soit retardée.

Compte-rendu du comité de suivi n°3

La parole est ensuite prise par Thomas Muselier de l'Agence Tact qui s'adresse aux élus en leur demandant quels sont les projets pertinents que Neoen pourrait accompagner ainsi que leur localisation. Il rappelle que leurs réponses sont attendues.

Q? Est-ce que ces mesures peuvent inclure l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture ? Autrement dit, est-ce que ces mesures peuvent concerner de la production d'énergie et pas seulement de la sobriété énergétique ?

- Ce type de projet est tout à fait réalisable dans le cadre de cette enveloppe dédiée aux mesures d'accompagnement. Cela a par ailleurs déjà été réalisé par Neoen.
- En complément des exemples présentés dans les slides dédiées, plusieurs exemples complémentaires sont cités : pose de bornes électriques, pose de pompes à chaleur, installation de lampadaires solaires, réalisation de pistes cyclables...

Une partie dédiée au co-actionariat est ensuite présentée. Elle s'attache à décrire les principes de montage d'un partenariat. Dans un premier temps, la société monte une SPV dans laquelle elle est actionnaire à 100%. En cas de co-actionariat, un partage est effectué avec les partenaires. Pour information, il est précisé que Neoen finance une partie de la SPV avec des fonds propres et l'autre avec de la dette.

Q? Concernant la SPV, la répartition c'est de l'ordre de 20% de fonds propres et 80% de dette ?

- En effet, aujourd'hui c'est comme cela. Néanmoins, cela pourrait évoluer. Potentiellement, demain cela pourrait être une répartition sur la base de 30% / 70%.

Compte-rendu du comité de suivi n°3

En lien avec cette répartition, le business plan simplifié du projet est présenté dans un tableau qui est mis en annexe du présent compte-rendu. Pour Neoen, qui se dit conscient de l'importance de cette discussion, il s'agit de pouvoir échanger sur ce sujet en ayant toutes les informations nécessaires à la prise de décision. C'est pourquoi, les contraintes associées à ce type de partenariat sont aussi présentées.

Pour rappel, il est indiqué qu'il s'agit d'un type de partage de la valeur et que, comme présenté, il existe de nombreuses autres possibilités. L'objectif de l'échange qui est proposé dans ce comité de suivi est d'aboutir à un modèle de partage de la valeur qui soit satisfaisant et pertinent pour l'ensemble des parties.

Aussi, à ce stade, deux possibilités sont envisageables :

- D'une part : un co-actionariat dans des modalités qui sont à définir et qui n'est pas sans risque, mais qui laisse la charge aux collectivités de redistribuer la valeur ;
- D'autre part : une enveloppe pour des mesures d'accompagnement à destination de projets ciblés par les élus des cinq communes concernées.

La présentation du business plan donne lieu à plusieurs réactions :

Q? Dans le business plan simplifié il est indiqué que le coût total d'une éolienne s'élève à 1,8 millions d'euro par MW. Cela m'étonne, et ne correspond pas aux standards que nous entendons qui sont plutôt de l'ordre de 1,5 millions d'euro par MW par éolienne.

- Le montant que vous évoquez était en effet valable il y a deux ans. Aujourd'hui, les prix ont augmenté.
- Pour information, ce prix est un prix global qui comprend le montage, les fondations, les matériaux, le raccordement et même le radar météo de compensation par exemple.

Compte-rendu du comité de suivi n°3

En lien avec la date indiquée dans le business plan simplifié concernant la date de démarrage du chantier fixée au 1^{er} février 2028, une remarque fait état d'une inquiétude sur le démarrage du chantier pendant la période d'élection. Il est notamment évoqué le risque d'amplification des mouvements de contestation.

→ Sur ce point, Neoen rappelle qu'il s'agit d'une date théorique basée sur un dépôt à l'automne prochain et comprenant le délai d'instruction et de recours éventuels. Cette date, pourra, si nécessaire, être adaptée en fonction des élections, comme elle peut l'être sur demande des bureaux d'études pour ne pas démarrer le chantier en période de sensibilité de certaines espèces.

Q? Que devient la provision pour le démantèlement si vous vendez le parc éolien ?

- La provision pour le démantèlement est une obligation réglementaire.
- Ce montant est rattaché à la SPV. Ainsi, même si le parc éolien est revendu, la provision est garantie.
- Pour précision, il est indiqué par Neoen que la revente des parcs éoliens n'est pas dans la stratégie portée par la société. Sur les 30 parcs que détient Neoen et qui sont en exploitation, deux d'entre eux ont été revendus pour pouvoir dégager du financement pour l'investir dans d'autres projets. Cette opération reste très ponctuelle. Aussi, dans ces deux cas de figure, Neoen reste actionnaire minoritaire et conserve un droit de repowering pendant 30 ans sur ces parcs. La stratégie de Neoen est d'être présente dans la durée, d'où une sécurisation des baux à long terme.

Q? Neoen a été rachetée il y a peu. Quelle garantie il y a que cette politique soit encore valable demain ?

- Le rachat de la société a été initié en raison de la limite de possibilité du fond d'investissement IMPALA. Le souhait a été de se tourner vers un fond dont les capacités sont plus importantes.

Compte-rendu du comité de suivi n°3

En lien avec la demande formulée par les élus d'être co-actionnaire, l'équipe du projet pose la question aux élus de savoir quels sont leurs souhaits par cette demande. L'échange qui s'en suit met en évidence plusieurs raisons de la part des élus présents.

Selon eux, il s'agit d'avoir une vue sur l'évolution du parc mais aussi, en ayant des parts dans la société, d'avoir un moyen de peser sur certaines décisions. Plus précisément, il est indiqué le souhait d'avoir une action pour limiter la hauteur des éoliennes dans le temps dans le cas d'un renouvellement ou d'une extension du parc éolien. A ce stade, il est mentionné par les élus qu'ils cherchent à savoir si cette option est envisageable et selon quelles modalités. Il est mentionné que cette décision doit être prise collectivement et rediscuté entre les communes concernées. Enfin, il est fait état que cette option a été envisagée à la suite de nombreuses questions posées par les riverains sur le devenir du parc éolien.

- Pour répondre à ces différents souhaits, Neoen précise plusieurs points. L'entrée au capital du projet nécessite aussi d'être solidaires en cas de complications financières et donc d'en assumer aussi les conséquences. L'exemple est pris d'un cas de figure avec une SEM qui voulait être co-actionnaire mais qui s'est retirée en raison d'un contentieux avec la préfecture. Le contentieux ayant été finalement gagné par la société, la SEM a souhaité revenir dans le capital, ce qui n'a pas pu se faire. Ce cas est notamment pris pour illustrer l'engagement qui uni les co-actionnaires.
- Il est indiqué aux participants que l'entrée au capital du projet n'est pas une nécessité pour engager les échanges sur la suite du projet. L'exemple est pris du parc éolien de Largeasse dans les Deux-Sèvres pour lequel un comité de suivi est mis en place et qui se réunit à différentes échéances tout au long de l'exploitation. Pour appuyer son propos, Neoen, indique qu'il y a peu de différence entre une participation à un comité de suivi et le fait d'être minoritaire dans la société de projet.

Compte-rendu du comité de suivi n°3

- Aussi, il est précisé que si l'entrée au capital n'a pour objectif que de limiter le projet, il va être difficile d'accéder à cette demande.
- Enfin, il est rappelé que la charte d'engagements, qui est en discussion avec le comité consultatif éolien, est un support adapté pour y consigner certaines demandes qui pourront, si le parc est accepté, être reprises dans l'arrêté préfectoral, devenant ainsi obligatoires. Ces propositions peuvent par exemple concerner le repowering et l'extension potentielle du parc éolien.

En lien avec ces retours, les élus précisent qu'ils souhaitent connaître toutes les options et leurs modalités pour pouvoir se décider.

Sur ce point, la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, via son vice-président, indique que le sujet du co-actionariat n'a pas encore été discuté en interne. Selon lui, un comité de suivi, tel que décrit par Neoen, aura autant d'effet qu'une participation moindre au capital du projet. En précisant que la CCVOO souhaitera s'impliquer dans le comité de suivi et dans la constitution de celui-ci.

La communauté de communes Cingal-Suisse Normande, interrogée par l'Agence Tact sur ses attentes, se dit plus réservée, en lien avec l'historique du démarrage du projet qui a laissé des traces. Le vice-président évoque des difficultés à s'y retrouver et des propositions très en dessous de celles émises par d'autres développeurs sur le périmètre de l'intercommunalité. Il souligne que le sujet de l'éolien divise encore beaucoup les élus en citant : « pour certains, l'éolien est une nécessité, pour les autres, c'est un mal subit ». Enfin, il souligne la nécessité de mettre en œuvre des compensations pour les riverains en tant que premiers concernés.

Q? Vous parlez de participation risquée quand certains développeurs parlent de participation dérisquée.

- C'est en effet une possibilité mais avec une sortie du capital au bout de 3 à 5 ans. Dans ce cas, la société s'engage au rachat au bout de 5 ans. Cette participation s'apparente à un placement.

Compte-rendu du comité de suivi n°3

Q? Dans le business plan présenté, il est indiqué que le bilan devient positif en 2048. Cela veut dire qu'il n'y a pas de retombées avant cette période pour les collectivités ?

→ En effet, les premières années sont consacrées au remboursement de la dette. Toutefois, pendant cette période, les collectivités touchent d'autres retombées telles que l'IFER, les conventions de voiries, etc...

Q? Certains développeurs, eux, donnent des parts, sans avoir besoin de les racheter.

→ Neoen fait le choix d'ouvrir le capital du projet pour que les communes et les collectivités soient actionnaires. Il existe des cas de figure où les développeurs font des propositions très en amont qui s'avèrent parfois difficilement tenables. Ce procédé n'est pas appliqué par Neoen qui privilégie notamment une enveloppe budgétaire pour des projets ciblés en accord avec les besoins du territoire.

Q? Ce qui me dérange c'est que vous ne nous avez pas placé dans une position de co-construction.

→ Cela fait maintenant plus d'un an et demi que le dialogue local est engagé sous différentes formes. Les comités de suivi et comités consultatifs, eux, sont instaurés depuis septembre 2023 pour favoriser les échanges.

→ Comme évoqué lors des précédents comités, Neoen comprend le ressentiment qui persiste sur le démarrage du projet mais depuis début 2023, et la reprise du dossier par Baptiste Ernoult, de nombreuses actions ont été mises en œuvre pour améliorer les échanges et dans le but d'avoir la démarche la plus transparente possible.

Compte-rendu du comité de suivi n°3

Sur ce point, le vice-président de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande reconnaît à l'Agence Tact l'intégration des deux communes voisines de Castine-en-Plaine et Bretteville-sur-Laize au périmètre des échanges.

A la question de l'Agence Tact de savoir si les communautés de communes ont la volonté d'entrer au capital du projet, la CCVOO répond qu'au-delà de la volonté il y a la question de la capacité financière. Pour cela, les élus mentionnent qu'ils ont besoin de connaître les conditions pour prendre leur décision.

Un échange s'en suit entre la CCVOO et Neoen au cours duquel la CCVOO énonce que les méthodes employées par Neoen vont à l'encontre de la démarche menée par l'intercommunalité au sujet des choix en matière de transition énergétique. Sur ce point, Neoen précise que lors de sa réponse au moratoire de la CCVOO, la société a répondu qu'elle continuerait à développer ce projet, déjà lancé, qu'elle mettrait fin à la prospection et qu'elle restait disponible pour travailler avec la CCVOO sur leur démarche globale.

Q? A Fresney-le-Puceux, nous avons donné des conditions, mais cela n'a pas été suivi.

→ Les échanges avec la commune de Fresney-le-Puceux ont été constructifs, ils ont notamment permis la prise de l'engagement par Neoen de s'éloigner à 750m des habitations, contre 500m prévus par le réglementaire. Bien que la demande initiale était un éloignement de 1000m, cette demande n'a pas pu être acceptée car elle aurait contraint la zone d'étude à tel point que le projet aurait été impossible. Cependant, dans l'implantation finale, certaines éoliennes sont à plus de 900m des habitations.

Compte-rendu du comité de suivi n°3

Q? Vous retournez la situation, ce sont les contraintes de biodiversité qui font que vous avez réduit le nombre d'éoliennes, sinon il y en aurait partout !

→ Les contraintes de biodiversité ont mis en lumière les secteurs à éviter en priorité en raison de la sensibilité de certaines espèces. Avec l'éloignement aux habitations de 750 m contre les 1000 m proposés, la zone d'étude reste suffisamment conséquente pour pouvoir réaliser une implantation cohérente à 5 éoliennes en évitant les secteurs à enjeux.

Q? Sur d'autres projets, vous avez des éoliennes de 150 m de haut, pourquoi pas 5 de plus ?

→ Cette question a déjà été répondu lors du comité consultatif n°1.

→ Voici la réponse qui y avait été formulée :

→ « *Ce que vous évoquez fait référence au parc éolien de la Voie Romaine des Monts Faucilles qui prévoit, à ce stade, 25 à 40 éoliennes.*

→ *Dans le cadre de ce projet, une contrainte de l'armée oblige à prévoir une hauteur maximale de 150 m. Ce qui fait que ce projet est faisable et rentable tient au nombre d'éoliennes envisagées sur la zone d'étude. C'est la quantité qui permet d'assurer la commande auprès des fabricants même si ceux-ci cessent la construction d'éoliennes de cette hauteur-là dans les années à venir.*

→ *Dans le cas de Fontenay-le-Marmion, il s'agit de déposer un projet dont la hauteur est compatible avec les modèles proposés par les fournisseurs lorsque le projet entrera en phase de construction. A noter qu'une mauvaise anticipation de l'évolution des gabarits peut nécessiter une nouvelle instruction si les modèles prévus n'existent plus au moment de l'autorisation."*

Q? Concernant le projet, il y a des maires qui voulaient du projet, d'autres qui n'en voulaient pas. Vous n'écoutez pas les demandes.

→ La zone d'étude a été identifiée d'abord en raison du gisement en vent disponible et de l'absence de contraintes techniques rédhibitoires. Elle a été affinée par les contraintes pour aboutir à sa forme finale.

Compte-rendu du comité de suivi n°3

- Celle-ci est située à la croisée de trois communes avec lesquelles le dialogue a été engagé afin de trouver un compromis acceptable pour avoir une implantation de meilleure production et de moindres impacts.
- Un exemple est pris par Neoen pour illustrer le compromis qui peut advenir à la suite des échanges : il s'agit d'un cas de parc éolien à 5 éoliennes pour lequel les riverains se sont plaints. Après discussion, il a été convenu le retrait d'une éolienne pour faire adhérer le territoire au projet.

Q? Ça, c'est un scoop !

- Il existe deux moments dans les étapes du développement qui peuvent conduire à modifier l'implantation finale : au moment des échanges sur les variantes et à la fin de la période d'instruction.
- Il est proposé aux élus de se réunir dans les deux prochaines semaines afin de définir si le retrait d'une éolienne pourrait permettre de rendre plus acceptable le projet.

Il est rappelé sur ce point que le retrait d'une éolienne entraîne la réduction des retombées financières pour la commune et la communauté de communes concernée ainsi que la réduction de l'enveloppe dédiée aux mesures d'accompagnement à destination des cinq communes.

Q? Quel est le minimum d'éolienne pour que le projet soit viable ?

- La réduction du nombre d'éoliennes nécessite forcément de vérifier la rentabilité du projet pour prendre en compte les spécificités du projet (compensation du radar météo, remplacement de la balise VOR,...). Celle-ci ne pourra être effective avec un nombre de machine de 3 ou moins.

Compte-rendu du comité de suivi n°3

Q? Jusqu'où va votre proposition de retirer des machines ?

→ La zone d'étude initiale pouvait contenir jusqu'à 12 éoliennes. Avec les résultats des études et les recommandations des bureaux d'études pour l'implantation, celle-ci est passée à 6 éoliennes. En lien avec les échanges, la proximité de la 6^{ème} éolienne avec une zone artisanale a été mise en avant, conduisant au retrait de cette éolienne, aboutissant à une implantation finale de 5 éoliennes. Il est précisé concernant cette implantation qu'elle est la plus optimisée possible aux vues de l'ensemble des enjeux identifiés.

En effet, les contraintes déjà présentées précédemment lors des échanges sur les variantes, réduisent les marges de manœuvre sur cette implantation à 5 mâts. Une implantation à 4 machines sera moins optimisée que celle à 5 éoliennes.

Q? Si on devait discuter pour retirer une éolienne, ça serait plutôt celle du radar ?

- L'éolienne la plus au sud, située sur la commune de Cintheaux, est la seule qui impacte le radar météo de Falaise. Néanmoins, c'est à vous de nous dire laquelle est la plus impactante selon vos critères et en fonction des enjeux par communes.
- Il est rappelé que le retrait d'une éolienne est une option à envisager au regard de plusieurs facteurs : les impacts et les bénéfices.

Compte-rendu du comité de suivi n°3

Q? Nous avons évoqué la proximité d'une éolienne avec l'usine Derichebourg, classée SEVESO. Cette éolienne est bancaire selon nous.

- Sur ce point, Neoen indique avoir pris en compte les remarques associées à cette éolienne et y avoir déjà apporté des réponses. Aussi, une étude de danger dont l'objectif est d'identifier les risques qui seraient générés par le parc éolien sur les installations environnantes est en cours de réalisation. Elle abordera l'usine de Derichebourg.
- Aussi, il est précisé que les remarques allaient dans le sens d'une vigilance à apporter à l'emplacement de cette machine en lien avec la proximité du site SEVESO, et non une demande de retirer l'éolienne.
- C'est justement l'intérêt des échanges en comité de suivi et en comité consultatif que de faire ressortir les points de vigilance à prendre en compte pour la définition du projet. En effet, ce sont les acteurs du territoire qui sont les plus à même de renseigner sur les secteurs sensibles.

Concernant l'usine Derichebourg évoquée, Thomas Muselier mentionne qu'il a été discuté, en comité consultatif deux jours auparavant, la possibilité de faire un comité de suivi pour suivre les engagements pris par le développeur. Il a été convenu que cette proposition pourra figurer dans la charte d'engagements. Il s'agit, entre autres, d'un acquis de la concertation.

Q? Le chèque énergie, c'est tous les ans ?

- Il s'agit d'un seul chèque lors de la construction d'un montant de 200€ pour les habitants des communes d'implantation et de 100€ pour les habitants de Castine-en-Plaine et Bretteville-sur-Laize. Avec environ 2600 foyers recensés sur les cinq communes, l'enveloppe dédiée à cette mesure s'élève à environ 400 000€. Il sera donc difficile de pouvoir faire cette distribution tous les ans.

Compte-rendu du comité de suivi n°3

La partie consacrée au partage de la valeur est conclue par une slide invitant à la discussion sur les propositions présentées comme exemple. Il est mentionné par l'Agence Tact qu'il est attendu une réaction de la part des élus sur ces différentes propositions.

→ Sur ce point, Neoen précise qu'il reste également tout le temps de l'instruction (entre 1 an et deux) pour poursuivre les échanges.

Q? Pour nous (CCVVOO), les échanges ne sont pas évidents car nous avons des communes du périmètre qui sont contre. On est amené à négocier alors qu'on est nous-même opposés au projet. C'est très compliqué.

On n'est pas encore au point d'accepter le projet. Nous avons besoin d'acculturation.

→ Neoen se dit conscient de la difficulté de mener des échanges en sachant certains riverains et communes opposés au projet.

Q? Vous savez ce que vous allez mettre comme machines ?

→ En France, Neoen travaille principalement avec des Nordex et des Vestas.

4



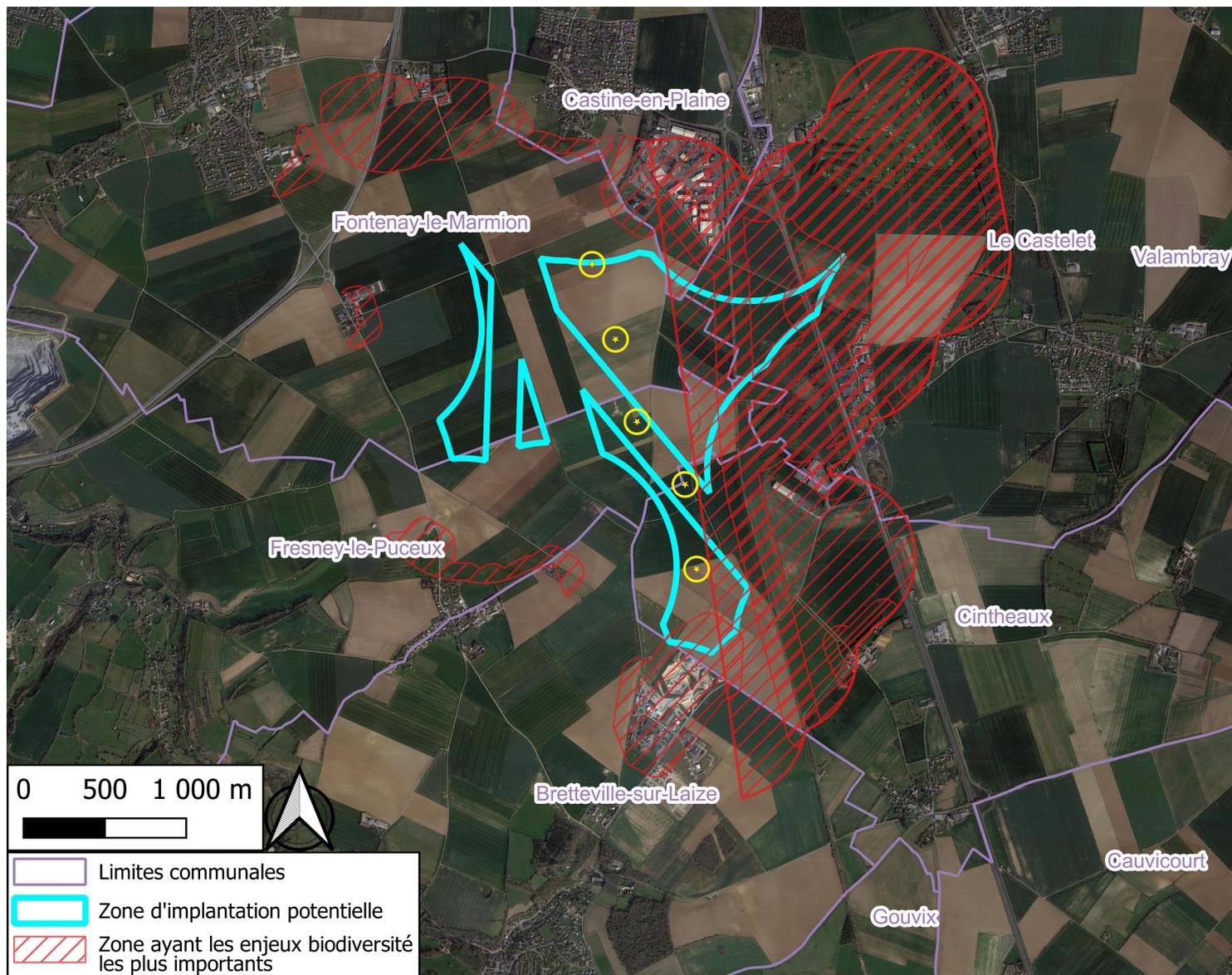
Etude d'impact : Volets Biodiversité & Paysage

Compte-rendu du comité de suivi n°3

En raison d'un manque de temps et du délai de discussion accordé au sujet du partage de la valeur, la partie étude n'a pas pu être présentée. Elle est néanmoins annexée à la présentation et pourra faire l'objet d'un temps d'échange lors du prochain comité de suivi.

Pour rappel, elle porte sur les premiers résultats d'étude d'impacts des volets Biodiversité et Paysage.

Volet Biodiversité – Rappel des secteurs à enjeux



Rappels sur le vocabulaire des études

Zoom sur les notions principales

EFFETS

L'effet décrit la conséquence objective du projet sur l'environnement, indépendamment du territoire ou de l'habitat

→ **Indépendant du territoire ou de l'habitat**



IMPACTS

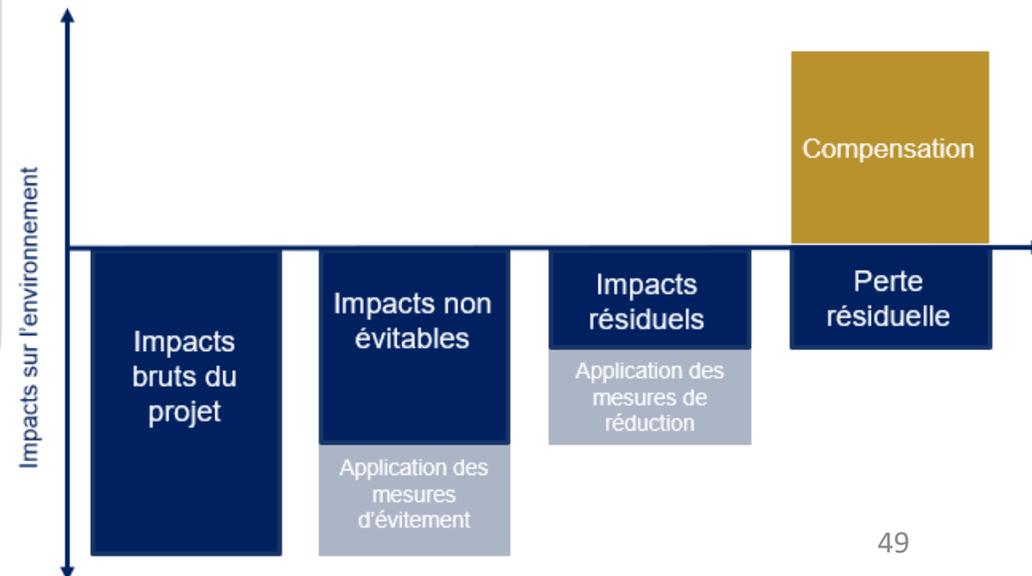
L'impact représente la transposition de cette conséquence du projet sur une échelle de valeurs. Il peut donc être défini comme le croisement entre l'effet et la sensibilité du territoire ou de la composante touchée.

→ **Lié au projet**

IMPACTS BRUT ET RESIDUELS

- Les impacts bruts correspondent aux premiers résultats de l'étude d'impact, sans prendre en compte les mesures « Eviter, Réduire, Compenser » mise en place
- Les impacts résiduels, à l'inverse, prennent en compte l'ensemble des mesures mises en place pour réduire l'impact du projet.

Un impact résiduel significatif nécessitera la mise en place de mesures de compensation



Volet Biodiversité – Effets directs et indirects

L'implantation d'un parc éolien génère des effets directs et indirects sur la faune et la flore

En phase travaux et démantèlement

- Création et renforcement des pistes donnant accès aux éoliennes
 - Création des plateformes
 - Mise en œuvre du raccordement
 - Mise en place du poste de livraison et des fondations des éoliennes
 - Installation de la base vie et des zones de stockage
- 
- Dégagement d'emprise
 - Imperméabilisation de sol
 - Circulation d'engins
 - Création de zones de stockage
 - Création de piège pour la petite faune

En phase d'exploitation

Avifaune

- Perte d'habitats (disponibilités, effarouchement)
- Destruction d'individus par collision
- Perturbation d'individus par effet barrière

Chiroptères

- Perte d'habitats
- Destruction d'individus (par collision ou barotraumatisme)

Autres groupes faunistiques, flore et habitats

Aucun effet est attendu sur les amphibiens, reptiles, insectes, mammifères (hors chiroptères), flore et habitats

Volet Biodiversité – Evaluation des impacts bruts du projet

Groupe	Effet	Evaluation de l'impact	Impact brut	Mesures ER proposées
Avifaune	Destruction et perte d'habitats	<ul style="list-style-type: none"> Présence de nombreux habitats de report Emprise au sol relativement limitée (>0,4%) 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <u>Evitement</u> : Exclusion des zones à enjeux
	Destruction d'individus en phase construction	<ul style="list-style-type: none"> Risque de destruction si le défrichage de haies s'avère nécessaire Risque de destruction de juvéniles lors des opérations de génie civil 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <u>Evitement</u> : aucun défrichage de haies n'est prévu <u>Evitement</u> : respect du calendrier de sensibilité des espèces, limitation des emprises chantier
	Destruction d'individus par collision (axes migratoires et oiseaux de passage)	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les éoliennes sont susceptibles d'engendrer un risque de collisions avec les laridés, plus à risque le matin et le soir. 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <u>Evitement</u> : implantation dans le sens de déplacement pour éviter l'effet barrière <u>Evitement</u> : implantation en dehors du couloir identifié <u>Réduction</u> : bridage 3h le matin et 3h le soir
	Destruction d'individus par collision (déplacement locaux)	<ul style="list-style-type: none"> Rapaces et passereaux vulnérables à l'éolien Laridés en période de labours 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <u>Evitement</u> : Eloignement des zones de nidification <u>Evitement</u> : garde au sol d'au moins 30m <u>Réduction</u> : bridage pendant les moissons et labours <u>Réduction</u> : calfeutrage des éoliennes
	Perturbation des espèces	<ul style="list-style-type: none"> Effarouchement Effet barrière 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <u>Evitement</u> : Eloignement des zones de nidification <u>Evitement</u> : implantation dans le sens des axes de déplacement

Volet Biodiversité – Evaluation des impacts bruts du projet

Groupe	Effet	Evaluation de l'impact	Impact brut	Mesures ER proposées
Chiroptères	Destruction et perte d'habitats	<ul style="list-style-type: none"> • Terres cultivées d'intérêts faibles pour l'habitat • Utilisation pour la chasse 	Très Faible à Faible	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Evitement</u> : respect du calendrier de sensibilité des espèces, évitement du travail de nuit, limitation des nuisances lumineuses
	Destruction d'individus par collision (axes migratoires et oiseaux de passage)	<ul style="list-style-type: none"> • Des espèces peu fréquentes mais avec une sensibilité très forte • Présence de la pipistrelle commune 	Moyen à Fort	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Evitement</u> : Eloignement des structures boisées • <u>Réduction</u> : Bridage conditionnel ou algorithmique • <u>Réduction</u> : restriction de l'éclairage • <u>Réduction</u> : hermétisation de la nacelle
Autres groupes faunistiques	Perturbation ou destruction d'individus	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'effets attendus en phase chantier • Pas d'effet attendu en phase d'exploitation 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Evitement</u> : Respect du calendrier de sensibilité des espèces, limitation des emprises chantier et des nuisances lumineuses • <u>Evitement</u> : adaptation des modalités de circulation des engins
Flore et habitats	Destruction d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Zone agricole 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Evitement</u> : Non implantation sur l'ancienne voie ferrée

En compléments des mesures d'Evitement et de Réduction proposées, des suivis de mortalité sur l'avifaune et des suivis spécifiques aux Laridés et aux busards seront mis en place

Afin de compenser les éventuels impacts résiduels significatifs, il pourrait être proposé la mise en place d'un conventionnement avec une association naturaliste afin de protéger les nids de busards, voire également le goéland argenté

Volet Paysage – Les premiers photomontages

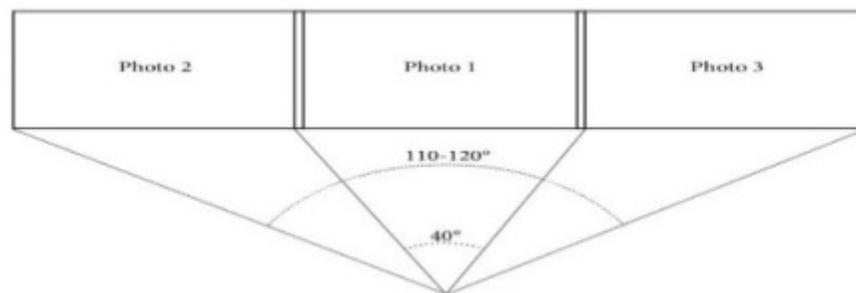
La réalisation de l'étude d'impact paysagère et des photomontages associés suivent le Guide Relatif à l'Elaboration des Etudes d'Impacts des Projets de Parcs Eoliens Terrestres de 2020.

Le guide préconise :

- La localisation des points de vue est proposée par le paysagiste à l'issue de l'analyse de l'état actuel du paysage qui aura permis de déterminer les secteurs à sensibilités paysagères et patrimoniales.
- Les points de vue sont positionnés de manière à optimiser les visibilitées du projet étudié, afin de présenter les secteurs où les vues sont les plus impactantes.
- Pour en garantir l'objectivité, les prises de vue et les photomontages doivent tenir compte des caractéristiques physiologiques de la vision humaine. La perception de l'espace correspond à un champ visuel qui couvre un angle total 120° . Cet angle est la référence pour toutes les prises de vue.

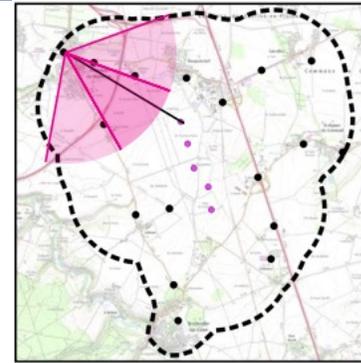
Les photomontages illustrent les impacts les plus importants et sont de ce fait souvent maximisant.

Les planches suivantes comprennent une frise de trois clichés de l'état initial et une frise avec le projet.

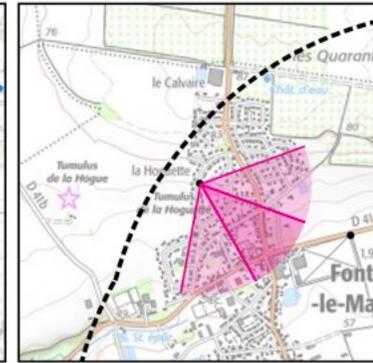


Etude d'impact – Les premiers photomontages

Prise de vue depuis la rue du Tumulus à Fontenay-le-Marmion



Localisation dans l'AEE et trait de coupe



Fond IGN 1 / 25 000

Etat initial

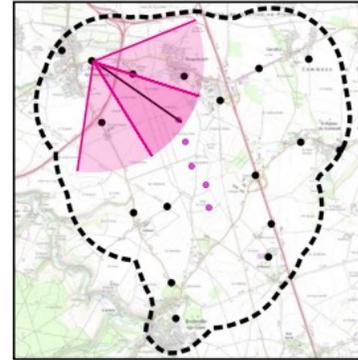


Etat projeté

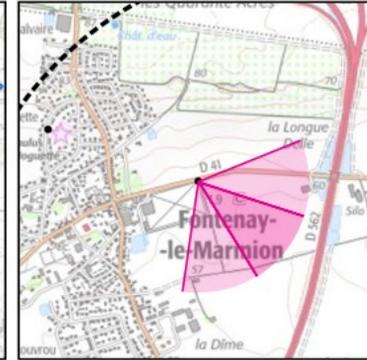


Etude d'impact – Les premiers photomontages

Prise de vue depuis la D41 en sortie est de Fontenay-le-Marmion



Localisation dans l'AEE et trait de coupe



Fond IGN 1 / 25 000

Etat initial

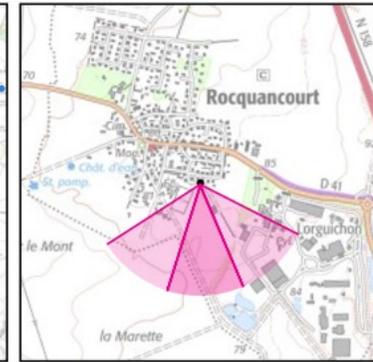
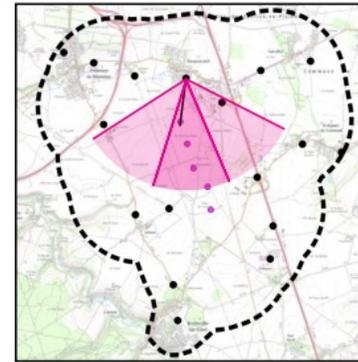


Etat projeté



Etude d'impact – Les premiers photomontages

Prise de vue depuis la rue du stade à Rocquancourt



Etat initial

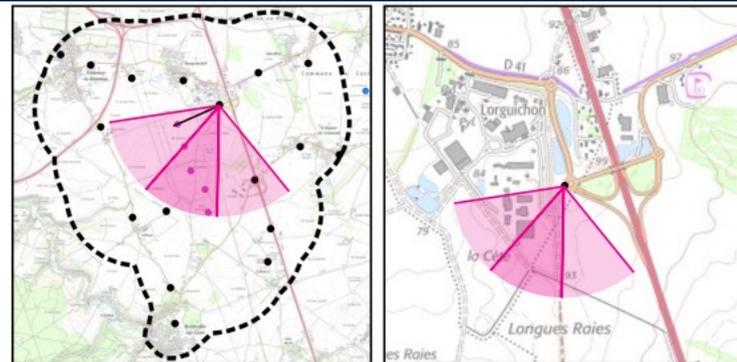


Etat projeté



Etude d'impact – Les premiers photomontages

Prise de vue depuis la bretelle d'accès à la N158 au sud de Lorguichon



Localisation dans l'AEE et trait de coupe Fond IGN 1 / 25 000

Etat initial

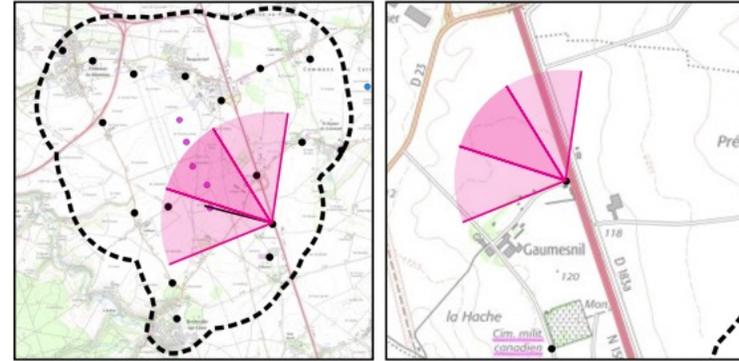


Etat projeté



Etude d'impact – Les premiers photomontages

Prise de vue depuis la bretelle d'accès à la N158 au sud de Lorguichon



Etat initial

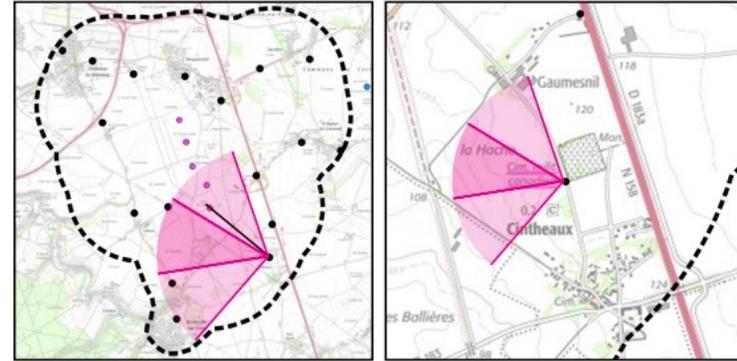


Etat projeté



Etude d'impact – Les premiers photomontages

Prise de vue depuis le cimetière militaire canadien



Localisation dans l'AEE et trait de coupe

Fond IGN 1 / 25 000

Etat initial

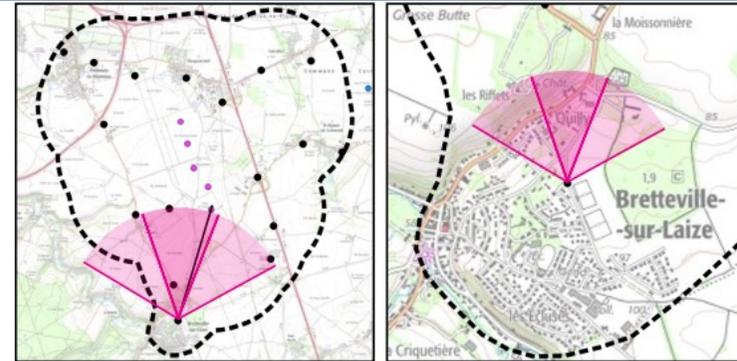


Etat projeté



Etude d'impact – Les premiers photomontages

Prise de vue depuis la rue des pommiers à Bretteville-sur-Laize



Localisation dans l'AEE et trait de coupe

Fond IGN 1 / 25 000

Etat initial

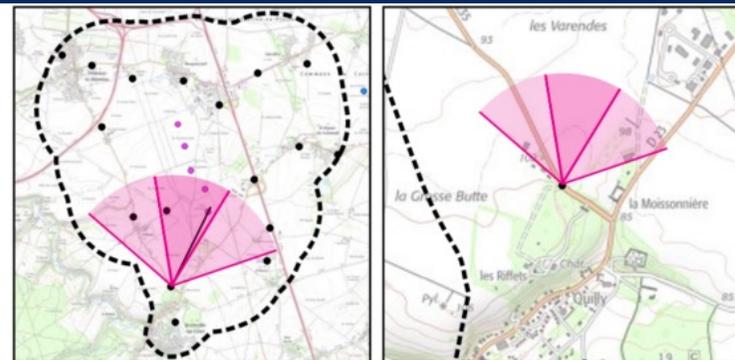


Etat projeté



Etude d'impact – Les premiers photomontages

Prise de vue depuis la D235 à l'ouest de la Moissonnière



Localisation dans l'AEE et trait de coupe

Fond IGN 1 / 25 000

Etat initial

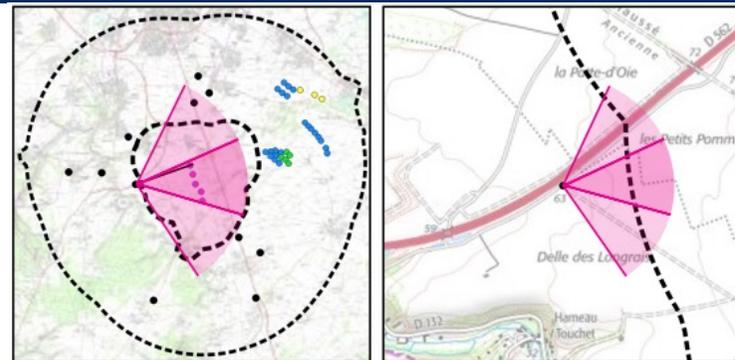


Etat projeté



Etude d'impact – Les premiers photomontages

Prise de vue depuis la D562 au nord-est de Fresney-le-Puceux



Localisation dans l'AEE et trait de coupe

Fond IGN 1 / 25 000

Etat initial

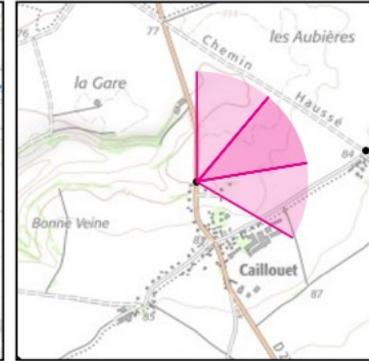
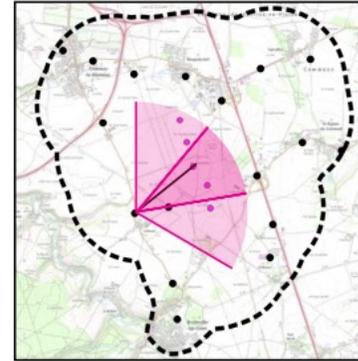


Etat projeté



Etude d'impact – Les premiers photomontages

Prise de vue depuis la D235 au nord de Caillouet



Localisation dans l'AEE et trait de coupe

Fond IGN 1 / 25 000

Etat initial



Etat projeté

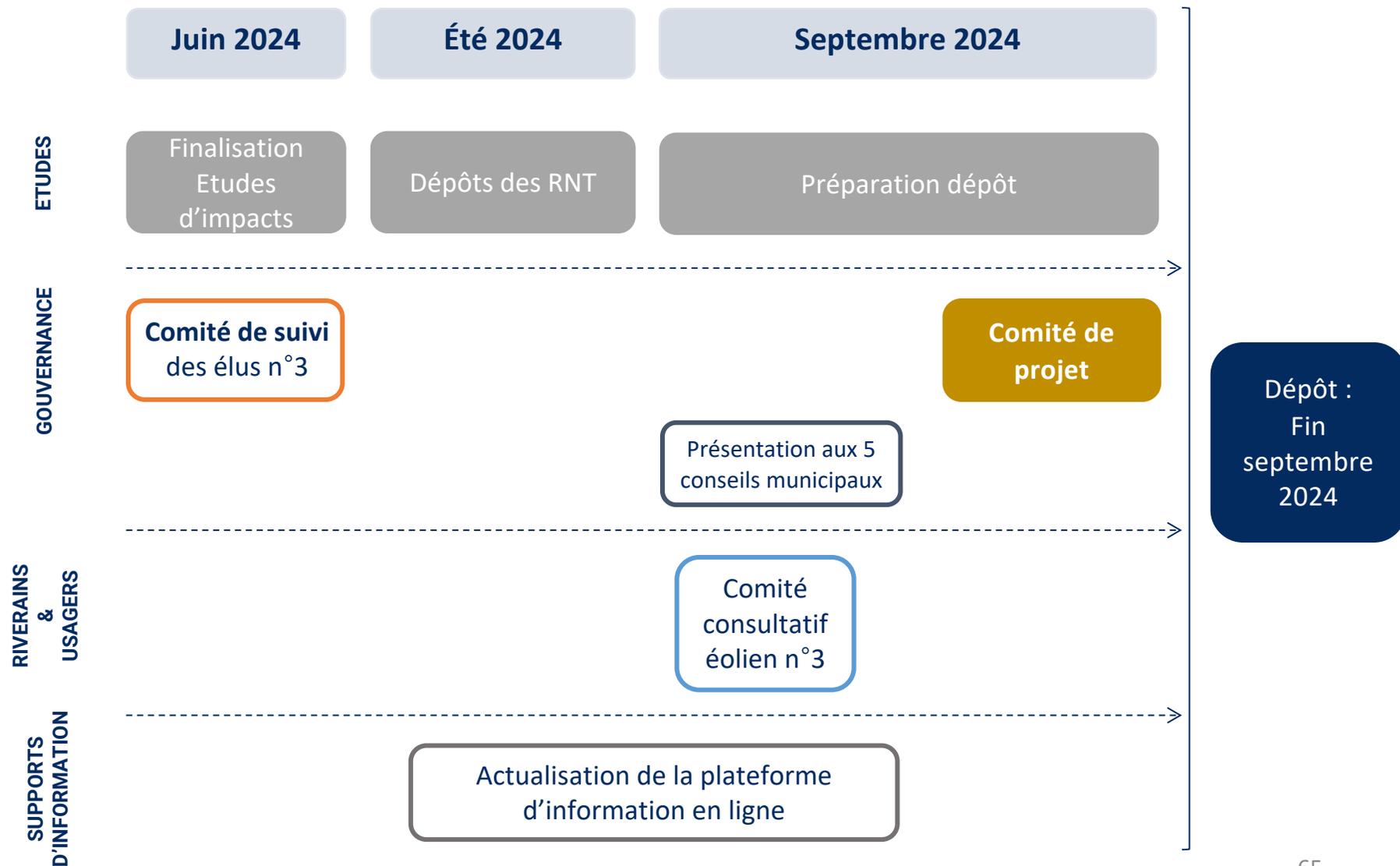




?

Et après ?

Les actions à venir



Prochain comité de suivi :

Janvier 2025

Compte-rendu du comité de suivi n°3

En lien avec les échanges sur le partage de la valeur, il est proposé aux élus de se réunir sous quinze jours, pour leur laisser le temps de poursuivre les échanges sur l'implantation finale. Avant de conclure le comité de suivi, il est à nouveau rappelé que les échanges sur le partage de la valeur notamment pourront, eux, se poursuivre après le dépôt, pendant la période d'instruction.

Le comité de suivi est conclu par des remerciements.

NEOEN

Merci de votre attention



ANNEXE – Business plan simplifié

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance unitaire installée	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en MW	heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	5	5,00	25,00	2 200	1 800 000	45 000 000

Mise en service	01/02/2028	
Durée PPA (années)	20,00	
Inflation revenus contractés	0,80%	
Tarif éolien PPA (€/MWh)	75,00	
Inflation revenus non-contractés	2,64%	
Tarif Spot moyen éolien	46,10	
OPEX fixe	120,00	kEUR/éolienne
OPEX Variable	2,00	EUR/MWh
Inflation OPEX	2,64%	
Taux	4,79%	
Durée prêt	20,00	
% de fonds propres	20%	
Provision pour démantèlement	150 000	EUR/Turbine

Hypothèse mise en service - février 2028

Compte d'exploitation	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041
Chiffre d'affaires	3 802 281	4 188 429	4 221 936	4 255 711	4 289 757	4 324 075	4 358 668	4 393 537	4 428 685	4 464 115	4 499 828	4 535 826	4 572 113	4 608 690
Charges d'exploitation	-665 376	-746 329	-766 032	-786 256	-807 013	-828 318	-850 186	-872 630	-895 668	-919 314	-943 583	-968 494	-994 062	-1 020 305
Montant des impôts et taxes hors IS	-251 392	-258 852	-264 263	-269 812	-275 503	-281 339	-287 325	-293 464	-299 760	-306 218	-312 841	-319 635	-326 602	-333 749
Excédent brut d'exploitation	2 885 512	3 183 248	3 191 641	3 199 644	3 207 242	3 214 418	3 221 157	3 227 443	3 233 257	3 238 583	3 243 403	3 247 698	3 251 449	3 254 636
Dotations aux amortissements	-2 058 904	-2 250 000	-2 250 000	-2 250 000	-2 250 000	-2 250 000	-2 250 000	-2 250 000	-2 250 000	-2 250 000	-2 250 000	-2 250 000	-2 250 000	-2 250 000
Provision pour démantèlement	-34 315	-37 500	-37 500	-37 500	-37 500	-37 500	-37 500	-37 500	-37 500	-37 500	-37 500	-37 500	-37 500	-37 500
Résultat d'exploitation	792 293	895 748	904 141	912 144	919 742	926 918	933 657	939 943	945 757	951 083	955 903	960 198	963 949	967 136
Résultat financier	-861 300	-1 683 029	-1 628 142	-1 570 598	-1 510 267	-1 447 015	-1 380 700	-1 311 173	-1 238 281	-1 161 858	-1 081 735	-997 732	-909 662	-817 327
Montant de l'impôt sur les sociétés	33,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net après impôt	-69 007	-787 281	-724 001	-658 453	-590 525	-520 096	-447 042	-371 231	-292 523	-210 775	-125 832	-37 534	54 287	149 809
Capacité d'autofinancement	2 024 212	1 500 219	1 563 499	1 629 047	1 696 975	1 767 404	1 840 458	1 916 269	1 994 977	2 076 725	2 161 668	2 249 966	2 341 787	2 437 309
Flux de remboursement de dette	-546 963	-1 133 497	-1 188 384	-1 245 928	-1 306 259	-1 369 511	-1 435 826	-1 505 352	-1 578 245	-1 654 668	-1 734 791	-1 818 793	-1 906 864	-1 999 199
Flux de trésorerie disponible	1 477 250	366 722	375 115	383 118	390 716	397 892	404 632	410 917	416 731	422 058	426 877	431 172	434 923	438 110
Investissement neoen Année 2028 :	9 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde positif dès Année 2047	437 642	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	7 522 750	7 156 029	6 780 913	6 397 795	6 007 079	5 609 187	5 204 555	4 793 638	4 376 907	3 954 849	3 527 972	3 096 799	2 661 877	2 223 766

2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058
4 645 559	4 682 724	4 720 186	4 757 947	4 796 011	4 834 379	4 413 846	4 488 163	4 606 651	4 728 266	4 853 092	4 981 214	5 112 718	5 247 694	5 386 233	5 528 430	456 619
-1 047 242	-1 074 889	-1 103 266	-1 132 392	-1 162 287	-1 192 972	-1 224 466	-1 256 792	-1 289 971	-1 324 026	-1 358 981	-1 394 858	-1 431 682	-1 469 478	-1 508 273	-1 548 091	-127 864
-341 079	-348 597	-356 309	-364 220	-372 334	-380 657	-385 750	-394 773	-404 350	-414 180	-424 269	-434 625	-445 255	-456 164	-467 362	-478 856	-452 366
3 257 239	3 259 238	3 260 611	3 261 335	3 261 390	3 260 751	2 803 630	2 836 599	2 912 330	2 990 060	3 069 842	3 151 731	3 235 782	3 322 051	3 410 598	3 501 482	-123 610
-2 250 000	-2 250 000	-2 250 000	-2 250 000	-2 250 000	-2 250 000	-2 250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
-37 500	-37 500	-37 500	-37 500	-37 500	-37 500	-37 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
969 739	971 738	973 111	973 835	973 890	973 251	516 130	2 836 599	2 912 330	2 990 060	3 069 842	3 151 731	3 235 782	3 322 051	3 410 598	3 501 482	-123 610
-720 521	-619 028	-512 619	-401 059	-284 096	-161 470	-32 905	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	-602 708	-961 069	-986 720	-1 013 048	-1 040 071	-1 067 808	-1 096 277	-1 125 497	-1 155 489	0
249 218	352 710	460 491	572 777	689 794	811 781	483 225	2 233 890	1 951 261	2 003 340	2 056 794	2 111 660	2 167 974	2 225 774	2 285 101	2 345 993	-123 610
2 536 718	2 640 210	2 747 991	2 860 277	2 977 294	3 099 281	2 770 725	2 233 890	1 951 261	2 003 340	2 056 794	2 111 660	2 167 974	2 225 774	2 285 101	2 345 993	-123 610
-2 096 005	-2 197 498	-2 303 906	-2 415 467	-2 532 430	-2 655 056	-1 375 357	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
440 713	442 712	444 085	444 810	444 864	444 225	1 395 367	2 233 890	1 951 261	2 003 340	2 056 794	2 111 660	2 167 974	2 225 774	2 285 101	2 345 993	-123 610
-	-	-	-	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1 783 053	1 340 341	896 256	451 447	6 583	437 642	1 833 010	4 066 900	6 018 161	8 021 501	10 078 295	12 189 955	14 357 929	16 583 703	18 868 803	21 214 797	21 091 186